

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-123  
Nomenclature 5.6.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 53

Votants : 63

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau Communautaire

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 53

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absent : 1

Monsieur Jean-Philippe MACHON

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-12, L.5216-4 dernier alinéa, L.2123-24-1 III et R. 5216-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes et de l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 13 et à 4 le nombre des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des 13 vice-présidents et des 4 autres membres du bureau,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau Communautaire suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau Communautaire le 16 juillet 2020,

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'en application de l'article R.5216-1 du CGCT les taux maximaux susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivants au vu de sa strate de population :

	Président	Vice-présidents
Population totale	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
50 000 à 99 999	110%	44%

Considérant que les conseillers communautaires, autres membres du bureau, auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions (conseillers communautaires délégués) peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les indemnités de fonction déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants figurant dans le tableau ci-dessous applicables à compter du 1er août 2020 pour le président, les 13 vice-présidents et les 4 conseillers communautaires délégués.

**INDEMNITES DE FONCTION**  
**(POPULATION DE 50 000 A 99 999 HABITANTS)**

FONCTION	TAUX  (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	78.92
1 <sup>er</sup> Vice-Président	34,20
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	34,20
1 <sup>er</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10
2 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10
3 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10
4 <sup>ème</sup> autre membre du bureau Communautaire (conseiller communautaire délégué)	17,10

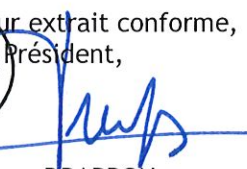
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition par :

- 2 Abstentions (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Pierre DIETZ)
- 59 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Communauté d'Agglomération  
4, Av<sup>e</sup> de Tombouctou  
17100 SAINTES  
de Saintes

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.